

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
M. Didier Paris

ARTICLE 6

I. – Après l’alinéa 26, insérer l’alinéa suivant :

« Les scrutins mentionnés au II peuvent être organisés par voie électronique. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel afin de placer la mention de l'organisation des scrutins par voie électronique au sein du II de l'article qui concerne la composition de la commission d'avancement et la désignation de ses membres plutôt qu'au V, qui concerne les délibérations de cette instance.